



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 1<sup>er</sup> février 2021

#### **Vienne – Trois centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> fermés**

Le Premier ministre Jean Castex a annoncé de nouvelles mesures pour ralentir la propagation du coronavirus. Les centres commerciaux de grande superficie doivent fermer.

En application du décret n° 2021-99 en date du 30 janvier 2021, sont concernés par la fermeture les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m<sup>2</sup>\* de surface commerciale utile et les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>.

Élément nouveau : comptent dans ce calcul les espaces de réserves et de bureaux.

À compter de lundi 1<sup>er</sup> février 2021, dans le département de la Vienne, 3 établissements sont concernés par cette fermeture :

<b>Auchan sud - Poitiers</b>	<b>Fermé</b> <b>Sauf commerces alimentaires et pharmaceutiques</b>
<b>Géant Casino - Poitiers</b>	<b>Fermé</b> <b>Sauf commerces alimentaires et pharmaceutiques</b>
<b>Leclerc - Poitiers</b>	<b>Fermé</b> <b>Sauf commerces alimentaires et pharmaceutiques</b>

Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click & collect ou de retrait de commande. En revanche, la livraison de leurs produits restera possible.

Un renforcement des jauges pour les commerces a été décrété, avec une personne pour 10 m<sup>2</sup> de surface de vente pour ceux de plus de 400 m<sup>2</sup>. Les autres commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> conservent une jauge à une personne pour 8 m<sup>2</sup>. Pour rappel, chaque magasin doit afficher le nombre maximal de personnes autorisées simultanément dans ses murs.

En complément du couvre-feu qui a produit des effets réels mais encore insuffisants, ces mesures visent à renforcer la lutte contre la pandémie.

Plus que jamais, il convient de respecter les gestes barrières, de se faire tester et de s'isoler au moindre doute.

\*Les 20 000 m<sup>2</sup> se calculent en additionnant l'ensemble des surfaces des commerces, alimentaires ou non, à l'exception des « parties communes » (allées du centre commercial, parking, services techniques...). Les zones commerciales, parcs d'activité et villages de marques où la circulation du public entre les commerces intervient en extérieur ne sont pas concernés et peuvent rester ouverts. En revanche, les bâtiments de plus de 20 000 m<sup>2</sup> cumulés reliés par des allées closes et couvertes de ces zones doivent fermer.

Contact presse

**Cabinet de la préfète**

**Bureau de la communication interministérielle**

Mél [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers